

COMPTE RENDU **de la séance du Conseil Municipal** **du 8 juin 2016**

Le mercredi 8 juin deux mille seize, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures trente sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

	<u>Membres en exercice</u> :	23	
<u>Date de convocation</u> :	1 ^{er} juin 2016	<u>Présents</u> :	19
<u>Date d'affichage</u> :	1 ^{er} juin 2016	<u>Votants</u> :	21

Étaient présents : M. Luc VON LENNEP - M. Hugues LANGLOIS - Mme Valérie CARLE - M. Lionel BOIMARE - Mme GOBIN Corinne - M. Philippe HAMEL - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - Mme Karima PARIS - M. Rémi BOURDEL - Mme Christine ROUZIES - M. Alaric GRAPPARD - Mme Martine CROCHEMORE - M. Fabrice HARDY - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Laure DUPUIS - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Giovanna MUSILLO - Mme Sylvie de COCK

Pouvoirs : M. Didier FENESTRE donne pouvoir à M. HAMEL - Mme FONDARD donne pouvoir à M. Gérard BRICHET.

Étaient absents excusés : Mme Joëlle GROULT - M. Stéphane DELACOUR

Secrétaire de séance : Mme Corinne GOBIN.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Corinne GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 23/2016

Procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune **à la Métropole Rouen Normandie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5 ;

Considérant :

☞ Que par l'effet des dispositions combinées des articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants et L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contrairement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

☞ Qu'en application desdites dispositions, la Métropole et la commune d'Amfreville-la-Mivoie ont entendu constater le transfert des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées par la commune à la Métropole,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le projet de procès-verbal joint en annexe par lequel la commune d'Amfreville-la-Mivoie met à la disposition de la métropole, qui l'accepte, l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de ses compétences et constatant le transfert de propriété opéré depuis le 9 février 2016 par l'effet de l'article L.5217-5 du CGCT.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer le présent procès-verbal.

Délibération n° 24/2016
Participation au Syndicat Intercommunal
pour les Personnes Agées du Plateau Est Rouen au titre de l'année 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

↳ Que le Conseil Municipal est invité à préciser les options retenues pour régler la participation au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Est de Rouen,

Le Conseil Municipal, après en avoir **DELIBERE**, avec **20 voix pour et une abstention de Mme PARIS** :

➤ **DECIDE** que la participation communale 2016 au S.I.P.A.P.E.R. sera réglée comme suit :

Montant de la participation demandée : **667 €**
- Fiscalisation pour un montant de : **667 €**

Délibération n° 25/2016
Activités culturelles - Tarifs 2016/2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la tarification des activités culturelles applicable **du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017**.

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les tarifs :

MUSICQUE			
	AMFREVILLE	HORS COMMUNE	
INSTRUMENTS (Solfège compris)	225 € / an (enfants) 262 € / an (adultes)	500 € / an	
Jardin musical	71 € / an	200 € / an	
Chorale	41 € / an	51 € / an	

LOCATION D'INSTRUMENTS : 130 € / an

DEPOT DE GARANTIE : 190 €

ACTIVITE	DOMICILIE AMFREVILLE	HORS COMMUNE
DANSE	132 € / an	263 € / an
ARTS PLASTIQUES	177 € / an	253 € / an
THEATRE ADULTES / ENFANTS	197 € / an	222 € / an

Délibération n° 26/2016
Location des salles municipales - Tarification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs de location pour les salles du Centre d'Activités Culturelles à compter du **1^{er} janvier 2017** et propose la tarification suivante :

Deux types de tarifs sont établis pour chaque salle :

- * Tarif Amfrevillais (particuliers, associations ...)
- * Tarif extérieur (particuliers, comités d'entreprises, associations, entreprises...)

SALLE « MANEGE » (50 à 90 personnes selon configuration)

Dépôt de garantie : 100 % du montant de la location

AMFREVILLAIS

EXTERIEURS

HORAIRES	SEMAINE	WEEK END Jours fériés	SEMAINE	WEEK END Jours fériés
Forfait journée 8h. à 7h. (l'aube)	162 €	233 €	293 €	349 €
Samedi 8h. au Lundi 7h.(l'aube)		460 €		677 €

SALLE « OMBRE & LUMIERE » (de 300 à 600 places selon configuration)

Dépôt de garantie : 100 % du montant de la location

AMFREVILLAIS

EXTERIEURS

HORAIRES	SEMAINE	WEEK END Jours fériés	SEMAINE	WEEK END Jours fériés
1/2 journée : 8h. à 14h. <i>ou</i> 14h. à 20h.	647 €	768 €	768 €	879 €
Journée : 8h à 20h <i>ou</i> Soirée : 20h à 6h (l'aube)	768 €	1020 €	879 €	1112 €
<u>Forfait n° 1</u> 8h. à 6h. (l'aube)	1020 €	1354 €	1112 €	1490 €
<u>Forfait n°2</u> Samedi 8h au Lundi 6h (l'aube)		1707 €		1925 €

Tarif des mises à disposition :

- d'éclairage 144 €
- de petite sono 77 €
- de grosse sono 191 €

Supplément :

- Installation des praticables : 77 €
- Installation des fauteuils : 144 €

SALLE "LA RONDE" (70 - 90 personnes selon configuration)

Dépôt de garantie : 100 % du montant de la location

AMFREVILLAIS

EXTERIEURS

HORAIRES	SEMAINE	WEEK END Jours fériés	SEMAINE	WEEK END Jours fériés
Forfait de 8h. à 22h. (l'aube)	102 €	122 €	162 €	182 €

NOMBRE DE COUVERTS	LOCATION VAISSELLE	
	COMPLETE	VIN D'HONNEUR
Moins de 50	60 €	40 €
De 50 à 100	120 €	75 €
De 100 à 200	135 €	95 €
De 200 à 300	175 €	120 €

SALLE « TANGO » (70 - 90 personnes selon configuration)

Dépôt de garantie : 100 % du montant de la location

AMFREVILLAIS

EXTERIEURS

HORAIRES	SEMAINE	WEEK END Jours fériés	SEMAINE	WEEK END Jours fériés
8 h à 22 h	102 €	127 €	162 €	213 €

TARIFS PREFERENTIELS : ASSOCIATIONS - CAS PARTICULIERS - PERSONNEL MUNICIPAL

1) Association dont le siège est à AMFREVILLE :

Dont la majorité des adhérents résidant à Amfreville et dont les activités sont ouvertes aux Amfrevillais.

Toute Association nouvelle déclarée en cours d'année devra attendre l'année suivante pour en bénéficier.

a) Application des tarifs Amfrevillais.

b) Salle "Ombre & Lumière" ou "Manège" ou "La Ronde"

- 1ère utilisation : gratuite

- 2ème utilisation : tarif plein

- et suivantes : tarif plein.

c) Salle "Tango"

- 1ère utilisation : gratuite
- 2ème utilisation : tarif plein
- et suivantes : tarif plein

d) Les services : proposition de mettre à disposition des Associations, la cuisine, la vaisselle et le lave-vaisselle gratuitement.

2) Demandes spécifiques :

Le Centre d'Activités Culturelles peut mettre à disposition ses salles pour des demandes spécifiques de particuliers ou associations.

Ces demandes pourront être d'ordre humanitaire (utilisation d'une salle pour une opération), d'ordre éducatif (projet pédagogique ou kermesse ou autre...), d'ordre culturel (mise à la disposition de la salle pour des amateurs sans moyen ou créations...) ou d'ordre exceptionnel.

La mise à disposition de la salle pourra aller jusqu'à la gratuité selon les dossiers examinés. En tout état de cause, un dépôt de garantie sera demandé.

Les demandes devront être effectuées par écrit avec une proposition détaillée du projet et les motivations pour demander le tarif préférentiel.

La salle demandée ne pourra être obtenue qu'avec l'autorisation du Maire.

3) Elus et Personnel municipal :

La possibilité de « demi-tarif » pour la location des salles du Centre d'Activités Culturelles jusque-là accordée, sur toute demande présentée par tout élu ou agent municipal, est supprimée à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

4) Dégradations :

Les dégradations et la non-remise en état des salles seront facturées aux associations et aux particuliers suivant les devis et le temps passé par le personnel municipal, le Maire aura la possibilité d'exclure toute association ou toute personne récidiviste.

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, avec **20 voix pour et une abstention de Mme CARLE** :

- **ACCEPTE** ces propositions.

Délibération n° 27/2016

Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel de 2^{ème} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 3 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

☞ Qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial non-titulaire à temps non complet (5h hebdomadaire en période scolaire uniquement) afin d'assurer temporairement, lors de l'entrée et de la sortie des élèves, la sécurisation du passage pour piétons situé à proximité de l'école élémentaire Gérard Philipe,

☞ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- la création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, catégorie C,
- l'établissement d'un contrat à durée déterminée qui expirera à la date de la fin d'année scolaire 2016/2017, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- la rémunération sera fixée par référence au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet (5h hebdomadaire en période scolaire uniquement) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée renouvelable, pour le recrutement d'un agent non-titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

Délibération n° 28/2016

Renouvellement et transformation automatique d'un CDD en CDI

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique et notamment son article 21 ;

Considérant :

↳ Que la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique a transformé de plein droit, depuis le 13 Mars 2012, le contrat à durée déterminée de certains agents non titulaires en contrat à durée indéterminée. Est transformé de plein droit, le contrat de l'agent qui :

- 1° Est en fonction ou bénéficie d'un congé en application du décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié.
- 2° Justifie d'une durée de services effectifs au moins égale à six ans au cours des huit dernières années
- 3° Occupe un emploi en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Ces trois conditions sont cumulatives.

↳ Qu'il est donc nécessaire que le conseil municipal autorise le Maire à signer un contrat à durée indéterminée avec tout agent contractuel recruté au sein de notre Commune et remplissant les conditions.

↳ Que cette transformation de plein droit concerne cette année un agent occupant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non statutaire à temps complet, et faisant fonction d'ATSEM, dont les conditions seront remplies en cas de renouvellement de son CDD qui arrive à terme le 1^{er} septembre 2016,

Après en avoir **DELIBERE**, avec **20 voix pour et une abstention de M. HARDY**, le Conseil Municipal, **décide** :

- **De renouveler et transformer** le CDD d'adjoint technique de 2^{ème} classe occupé par l'agent non statutaire faisant fonction d'ATSEM en CDI à compter du 1^{er} septembre 2016
 - **De conserver** les bases de rémunération et de temps de travail du CDD actuel
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un contrat à durée indéterminée prenant acte de la transformation automatique du contrat à durée déterminée de cet agent, en application de la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012 susvisée.
 - **Dit** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.
-

Délibération n° 29/2016
Acompte - Encaissement erroné - Remboursement
Autorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- ↳ Que la commune a encaissé un chèque de 68,25 € émis par M. Fabrice HARDY à titre d'acompte afin de louer une salle des fêtes communale,
- ↳ Qu'en raison d'un cas de force majeure, M. HARDY ne pourra donner suite à cette location,
- ↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. HARDY la somme de 68,25 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré hors la présence de M. Fabrice HARDY, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 68,25 € au crédit de M. Fabrice HARDY.

Délibération n° 30/2016
Ecole de Musique et de Danse
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- ↳ Qu'il convient d'assurer le développement du programme des activités de l'école municipale de musique et de danse au titre de l'année 2016,
- ↳ Qu'il apparaît donc indispensable de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Seine-Maritime,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental la plus élevée possible afin de financer le programme des activités 2016 de l'école municipale de musique et de danse.

Délibération n° 31/2016
Modification des horaires d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe statutaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'avis défavorable du Comité Technique rendu le 1^{er} décembre 2015 confirmé le 24 mai 2016 ;

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2016, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe statutaire - spécialité saxophone -, emploi permanent à temps non complet (4 heures hebdomadaires), afin d'adapter le volume horaires du service à une demande d'inscription d'élèves en baisse récurrente ces dernières années,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis défavorable du Comité Technique rendu le 1^{er} décembre 2015 puis confirmé le 24 mai 2016, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après **DÉLIBÉRATION**, avec **15 voix pour et 5 abstentions de Mmes CARLE, PARIS, DE COCK et de MM. BRICHET, GRAPPARD** :

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 01/09/2016, d'un emploi permanent à temps non complet (4h00 hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe spécialité saxophone,

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (2h00 hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe spécialité saxophone,

Délibération n° 32/2016
Réforme des rythmes scolaires
Création de deux postes d'Animateur contractuel à temps non complet
Spécialité jeux d'éveil collectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

Considérant :

☞ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il est nécessaire de créer, à compter du 5 septembre 2016 et jusqu'au terme de l'année scolaire, deux postes d'Animateur territorial non titulaire à temps non complet (6 h hebdomadaire), afin d'exercer des fonctions d'Animateur (principalement jeux d'éveil collectifs)

☞ Que les agents recrutés seront rémunérés, en tenant compte à la fois de leurs expériences, de leurs diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial 13^{ème} échelon, soit l'Indice Majoré 492,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité** :

➤ **DECIDE** de créer, du 5 septembre 2016 au terme de l'année scolaire, dans les conditions financières précitées, deux postes d'Animateur territorial non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 6 h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer deux contrats pour la période considérée

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 33/2016
Réforme des rythmes scolaires
Création de deux postes d'Animateur contractuel à temps non complet
Spécialité éveil musical

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;
Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

Considérant :

☞ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il est nécessaire de créer, à compter du 5 septembre 2016 et jusqu'au terme de l'année scolaire, deux postes d'Animateur territorial non titulaire à temps non complet (6 h hebdomadaire), afin d'exercer des fonctions d'Animateur (principalement éveil musical)

☞ Que les agents recrutés seront rémunérés, en tenant compte à la fois de leurs expériences, de leurs diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial 13^{ème} échelon, soit l'Indice Majoré 492,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de créer, du 5 septembre 2016 au terme de l'année scolaire, dans les conditions financières précitées, deux postes d'Animateur territorial non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 6 h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer deux contrats pour la période considérée

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 34/2016
Réforme des rythmes scolaires
Création de deux postes d'Animateur contractuel à temps non complet
Spécialité jeux éducatifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;
Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

Considérant :

☞ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il est nécessaire de créer, à compter du 5 septembre 2016 et jusqu'au terme de l'année scolaire, deux postes d'Animateur territorial non titulaire à temps non complet (6 h hebdomadaire), afin d'exercer des fonctions d'Animateur (principalement jeux éducatifs)

☞ Que les agents recrutés seront rémunérés, en tenant compte à la fois de leurs expériences, de leurs diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial 13^{ème} échelon, soit l'Indice Majoré 492,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer, du 5 septembre 2016 au terme de l'année scolaire, dans les conditions financières précitées, deux postes d'Animateur territorial non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 6 h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer deux contrats pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 35/2016
Réforme des rythmes scolaires
Création de deux postes d'Animateur contractuel à temps non complet
Spécialité arts plastiques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;
Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

Considérant :

✎ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il est nécessaire de créer, à compter du 5 septembre 2016 et jusqu'au terme de l'année scolaire, deux postes d'Animateur territorial non titulaire à temps non complet (6 h hebdomadaire), afin d'exercer des fonctions d'Animateur (principalement arts plastiques)

✎ Que les agents recrutés seront rémunérés, en tenant compte à la fois de leurs expériences, de leurs diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial 13^{ème} échelon, soit l'Indice Majoré 492,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de créer, du 5 septembre 2016 au terme de l'année scolaire, dans les conditions financières précitées, deux postes d'Animateur territorial non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 6 h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer deux contrats pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 36/2016
Réforme des rythmes scolaires
Création d'un poste d'Animateur contractuel à temps non complet
Spécialité multisports

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;
Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

Considérant :

☞ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il est nécessaire de créer, à compter du 5 septembre 2016 et jusqu'au terme de l'année scolaire, un poste d'Animateur territorial non titulaire à temps non complet (6 h hebdomadaire), afin d'exercer des fonctions d'Animateur (principalement multisports),

☞ Que l'agent recruté sera rémunéré, en tenant compte à la fois de son expérience, de ses diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial 13^{ème} échelon, soit l'Indice Majoré 492,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer, du 5 septembre 2016 au terme de l'année scolaire, dans les conditions financières précitées, un poste d'Animateur territorial non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 6 h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 37/2016
Réforme des rythmes scolaires
Création d'un poste d'Animateur contractuel à temps non complet
Ateliers libres

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

Considérant :

☞ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il est nécessaire de créer, à compter du 5 septembre 2016 et jusqu'au terme de l'année scolaire, un poste d'Animateur territorial non titulaire à temps non complet (6 h hebdomadaire), afin d'exercer des fonctions d'Animateur (principalement ateliers libres)

☞ Que l'agent recruté sera rémunéré, en tenant compte à la fois de son expérience, de ses diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial 13^{ème} échelon, soit l'Indice Majoré 492,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer, du 5 septembre 2016 au terme de l'année scolaire, dans les conditions financières précitées, un poste d'Animateur territorial non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 6 h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
 - **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget
-

Délibération n° 38/2016
Réforme des rythmes scolaires
Création de deux postes d'Animateur contractuel à temps non complet
Spécialité Badminton

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;
Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

Considérant :

↳ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il est nécessaire de créer, à compter du 5 septembre 2016 et jusqu'au terme de l'année scolaire, deux postes d'Animateur territorial non titulaire à temps non complet (6 h hebdomadaire), afin d'exercer des fonctions d'Animateur (badminton)

↳ Que les agents recrutés seront rémunérés, en tenant compte à la fois de leur expérience, de leurs diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial 13^{ème} échelon, soit l'Indice Majoré 492,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, du 5 septembre 2016 au terme de l'année scolaire, dans les conditions financières précitées, deux postes d'Animateur territorial non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 6 h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer les contrats pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces emplois sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 39/2016
Réforme des rythmes scolaires
Création d'un poste d'Animateur contractuel à temps non complet
Spécialité ateliers cuisine

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;
Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

Considérant :

↳ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il est nécessaire de créer, à compter du 5 septembre 2016 et jusqu'au terme de l'année scolaire, un poste d'Animateur territorial non titulaire à temps non complet (6 h hebdomadaire), afin d'exercer des fonctions d'Animateur (ateliers cuisine),

↳ Que l'agent recruté sera rémunéré, en tenant compte à la fois de son expérience, de ses diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial 13^{ème} échelon, soit l'Indice Majoré 492,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** de créer, du 5 septembre 2016 au terme de l'année scolaire, dans les conditions financières précitées, un poste d'Animateur territorial non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 6 h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Le Secrétaire de Séance, pour approbation.
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Luc VON LENNEP.